

FORMATIONS SANTÉ & SÉCURITÉ DANS LE BTP

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES TRAVAILLEURS

Santé Chantiers Obligations
SCOOP INFO
Prévention Outils

Les travailleurs du BTP doivent suivre obligatoirement un certain nombre de formations en santé et sécurité. Elles sont essentielles car elles vous permettent d'adopter les bons gestes pour pratiquer votre activité en sécurité et préserver votre santé et celle de vos compagnons.

POURQUOI SE FORMER À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ ?

Au delà d'une simple obligation réglementaire, les formations à la santé et à la sécurité permettent :



RÉDUIRE LE NOMBRE D'ACCIDENT ET DE MALADIE
par une meilleure connaissance des risques et des moyens de prévention.



GAGNER EN COMPÉTENCES
par l'acquisition de connaissances nouvelles et l'analyse des risques.



GAGNER EN PERFORMANCE
par l'adoption de réflexes qui permettent une meilleure efficacité.



VALORISER L'IMAGE DE VOTRE ENTREPRISE
par l'application de règles de sécurité, gage de sérieux et de professionnalisme.



RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES
par l'application du Code du Travail et des textes réglementaires.

 En tant que chef d'entreprise vous devez informer et former vos salariés sur **les risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés** et de leur apporter **les moyens de protection adaptés**.

QUELLES SONT LES FORMATIONS OBLIGATOIRES ?

Le chef d'entreprise doit **organiser et planifier les besoins en formation de ses salariés**. Ces formations peuvent faire l'objet de prise en charge financière. Certaines formations peuvent être dispensées par **le chef d'entreprise**, et d'autres doivent l'être par **un organisme de formation**.

Pour vous aider à faire le point sur les formations à la sécurité obligatoires et nécessaires à votre activité ou celle de vos salariés, l'IRIS-ST vous propose **un outil de diagnostic simple et rapide**, qui ne vous prendra que quelques minutes :

OUTIL DE DIAGNOSTIC


www.iris-st.org/positionnement



TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

En tant que travailleur indépendant, plusieurs formations vous concernent dès lors que vous travaillez sur un chantier soumis à obligation de coordination en matière de santé et de sécurité des travailleurs :

- **Travaux en hauteur** : pour le montage / démontage d'un échafaudage utilisé par une autre entreprise
- **Électricité** : pour l'utilisation d'installations électriques, les vérifications ou les opérations sur ou au voisinage d'installations électriques
- **Amiante** : dès lors que vous êtes susceptible d'être exposé à des poussières ou fibres d'amiante
- **Conduite d'engins et d'appareils de levage**

Pour en savoir plus sur vos obligations en matière de santé sécurité, consultez le mémo [Santé et sécurité des travailleurs indépendants](#) 

OÙ SE FORMER ?

DÉCOUVREZ LES OFFRES FORMATION DE NOS PARTENAIRES



www.dimos.fr/nos-services/dimos-formation ✎



www.kiloutou.fr/p/services/formation ✎



www.layher.fr/service-formation ✎



www.loxamformation.com/catalogue ✎



www.wurthtrainingcenter.fr ✎

LA CAUTION DU CHEF D'ENTREPRISE

Pour certains risques, la formation seule n'autorise pas les salariés à intervenir. Le chef d'entreprise doit apporter **sa caution** pour autoriser le personnel à réaliser certaines tâches :

- AUTORISATION DE CONDUITE - [Téléchargez le modèle IRIS-ST](#) ✎
- ATTESTATION DE COMPÉTENCES POUR LES ÉCHAFAUDAGES - FIXE - [Téléchargez le modèle IRIS-ST](#) ✎
- ATTESTATION DE COMPÉTENCES POUR LES ÉCHAFAUDAGES - ROULANT - [Téléchargez le modèle IRIS-ST](#) ✎
- TITRE D'HABILITATION ÉLECTRIQUE - [Téléchargez le modèle IRIS-ST](#) ✎
- AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR) - [Téléchargez le CERFA](#) ✎



BOÎTE À OUTILS

- PAGE FORMATIONS DU SITE INTERNET DE L'IRIS-ST
www.iris-st.org/formations ✎
- GUIDE DES FORMATIONS SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL CAPEB / IRIS-ST
www.iris-st.org/medias/2/Guide-formations-SST-2019-web-VF.pdf ✎
- GUIDE D'ACCUEIL DU NOUVEL ARRIVANT CAPEB / IRIS-ST
www.iris-st.org/medias/2/CAPEB_Guide_NouvelArrivant_janv2021_PagesSimples-1A.pdf ✎
- MODÈLE DE FEUILLE DE PRÉSENCE À LA FORMATION
www.iris-st.org/medias/7/Feuille-de-presence-v2.pdf ✎

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !